



FFvolley

COMMISSION ELECTORALE FEDERALE

PROCES-VERBAL N°9 DU 27/06/2022

VISIOCONFERENCE

SAISON 2021/2022

Présents :

Jean-Jacques DECORDE, Président Serge CORVISIER, Michel ERINTCHEK

Assistent :

Sylvie PROUVÉ, Secrétaire de Direction
Thierry BOLOMEY, Informaticien

Conformément à l'article 10 du code électoral, dès la clôture de chaque scrutin, le contenu de l'urne, la liste d'émargement et les états courants gérés par le serveur sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur le serveur dans des conditions garantissant la conservation des données.

Les membres de la Commission Electorale Fédérale (ci-après la « CEF ») se sont ainsi réunis par visioconférence avec pour ordre du jour l'ouverture des urnes, le dépouillement des votes et la proclamation des résultats pour l'élection du Représentant Territorial Masculin de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée au Conseil d'Administration de la FFvolley – olympiade 2021/2024.

La participation des trois (3) membres de la CEF est confirmée, ainsi que du salarié responsable informatique.

M. Guillaume BITON, candidat n'a pas souhaité être présent afin d'observer l'ouverture des urnes.

Présenté au Conseil d'Administration du 07/07/2022
Date de diffusion : 27/06/2022
Auteur : Jean-Jacques DECORDE

I. OUVERTURE DES URNES ELECTRONIQUES ET DEPOUILLEMENT

Le 27 juin 2022 à 10h00, la CEF s'est réunie pour l'ouverture de l'urne électronique scellée et pour procéder à son dépouillement. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Les clefs de chiffrement éditées lors de la réunion du 24/06/2022 pour chaque urne ont été réparties ainsi :

- Une clef est attribuée à Mme Sylvie PROUVÉ, salariée ;
- Une clef est attribuée à Mme Laurie FELIX, salariée ;
- Une clef est attribuée à M. DECORDE, président de la CEF ;
- Une clef est attribuée à M. CORVISIER, membre de la CEF.

Les urnes des représentants territoriaux sont ouvertes grâce au même identifiant.

A l'ouverture des urnes électroniques, le système informatique affiche le décompte des voix obtenues par le candidat, ce décompte fait l'objet d'une édition sécurisée portée au procès-verbal (Cf. Annexe 1).

La CEF a contrôlé que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis correspond au nombre de votants des listes d'émargement.

II. PROCLAMATION DES RESULTATS

Tous les résultats électroniques sont scellés. Ils ont été reportés sur le présent procès-verbal en Annexe 1 et signés par les membres de la CEF et les observateurs.

Afin de procéder à la proclamation, le présent procès-verbal verbal est publié sur le site internet de la FFvolley et envoyé par courrier électronique au Conseil de Surveillance, aux LRVB et aux groupements sportifs affiliés le 27 juin 2022.

Une synthèse des résultats est également publiée sur le site Internet de la FFvolley.

IV) CONSERVATION DES FICHIERS

La FFvolley conserve sous scellés, pendant un délai de cinq ans, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

Au terme de ce délai de cinq ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, la FFvolley procède à la destruction de tous ces éléments, sauf la candidature et les procès-verbaux relatifs à cette élection.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de la CEF clôture la séance à 10h15.

Le Président de la CEF
Jean-Jacques DECORDE

La secrétaire de séance
Sylvie PROUVÉ

EXTRAIT DES STATUS DE LA FFvolley

ARTICLE 10.2. LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFvolley – Olympiade 2021/2024

Le Conseil d'Administration comprend quatre collèges :

- Vingt-deux (22) représentants territoriaux qui sont élus en l'assemblée générale de Ligues Régionales afin d'avoir la composition suivante :
 - Les neuf (9) Ligues Régionales métropolitaines disposant du plus grand nombre de voix élisent chacune deux (2) représentants (1 homme et 1 femme) ;
 - Les quatre (4) autres Ligues Régionales métropolitaines élisent chacune un (ou une) représentant(e) ;

Des « suppléants » à la représentation territoriale des LRvolley métropolitaines peuvent être prévus dans les statuts des LRvolley. Ils ont pour rôle de remplacer les représentants territoriaux lorsque ceux-ci sont définitivement vacants.

- Un(e) représentant(e) des Ligues Régionales d'outre-mer qui est élu(e)s par les groupements sportifs membres des Ligues Régionales d'outre-mer.
- Dix (10) membres qui sont élus au scrutin de liste par les groupements sportifs lors des assemblées générales des Ligues Régionales, dont au moins 4 femmes et 4 hommes.
- Le médecin fédéral diplômé de médecine du sport élu au scrutin uninominal à un tour par les groupements sportifs lors des assemblées générales des Ligues Régionales.

Le Conseil d'Administration comprend également deux membres de droit qui représentent la LNV :

- Le Président de la LNV,
- 1 licencié FFvolley d'un genre différent de celui du Président de la LNV, élu par l'organe dirigeant de la LNV ou par son assemblée générale.

En cas d'absence du Président de la LNV, ce dernier pourra désigner un suppléant à voix consultative, membre du Comité Directeur de la LNV.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFvolley

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION PARITAIRE DES SIEGES AU SCRUTIN DE LISTE

Lors des résultats de l'élection des 10 administrateurs au scrutin de listes, les sièges obtenus par chaque liste sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste déposée à la FFvolley dans le respect de la parité.

Ainsi, le nombre de postes garantis aux femmes, tel que défini à l'article 11.1 des statuts, est réparti entre les listes au prorata de leur nombre d'élus, en arrondissant au nombre entier le plus proche.

Les sièges obtenus sont attribués d'abord aux candidats des deux genres dans l'ordre de la liste jusqu'à atteindre le nombre minimum obligatoire par genre. Ensuite, les sièges qui sont restés disponibles sont attribués en reprenant l'ordre de présentation de la liste.

Election C.A. - Scrutin des Représentants Territoriaux - G.BITON

Ouverture des Scrutins :	25/06/2022 à 08h30
Fermeture des Scrutins :	25/06/2022 à 20h00
Nombre de GSA à jour Affiliation et Cotisations :	92
Nombre de Voix représentées :	534
Nombre de GSA exprimés :	60 (65.22%)
Nombre de Voix exprimées :	400 (74.91%)
Nombre de Voix dans l'Urne :	400

RESULTATS > Election C.A. - Scrutin des Représentants Territoriaux - G.BITON

1. POUR	241 voix obtenues (40 GSA)
2. CONTRE	109 voix obtenues (14 GSA)
3. ABSTENTION	50 voix obtenues (6 GSA)
Total :	400 voix